

QUALIFICATION AVANCEE A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



DUREE :	36 heures
NOMBRE DE STAGIAIRES :	6 à 12
REFERENCES STCW :	Section A-VI/3 - Prescriptions minimales obligatoires pour la formation aux techniques avancées de lutte contre l'incendie (paragraphe 1 à 4 et tableau A-VI/3).
PUBLIC :	Tout marin titulaire de la formation de base à la sécurité, dont le brevet et la fonction à bord exigent la possession de ce certificat (fonctions opérationnelles et de direction).

PROGRAMME : défini à l'annexe II de l'arrêté n°586 GM/1 du 7 juillet 1999

1. Introduction, sécurité et principes
2. Théorie de l'incendie
Conditions de déclaration d'un incendie/Principes de lutte/Propriétés des matériaux inflammables/
Risques d'incendie et propagation/Classification des incendies et agents extincteurs pouvant être
utilisés.
3. Prévention de l'incendie
Zones de risques à bord/Pratiques de sécurité.
4. Organisation de la lutte contre l'incendie à bord
5. Entraînement des équipages à la lutte contre l'incendie
6. Méthodes de lutte contre l'incendie
Navire à la mer/Navire au port/Navire ayant des marchandises dangereuses à bord / Pétroliers / Navires-
citernes pour produits chimiques / Navires-citernes pour gaz liquéfiés.
7. Contrôle et maintenance des installations et équipements incendie
Avertisseurs incendie/Dispositifs de détection/Dispositifs fixes d'extinction/Collecteur incendie,
manches et lances/Matériel mobile d'extinction/Equipement de pompier/Planification du contrôle et de
la maintenance.
8. Risques présentés par la lutte contre l'incendie
Distillation de produits solides/Réactions chimiques/Feux de chaudières.
9. Soins de première urgence
10. Investigation et communication
11. Etude de cas
Expériences vécues à bord/Rapports d'incendie sur des navires.

VALIDATION

Tout candidat ayant suivi la formation, et satisfait aux conditions d'évaluation des compétences définies par le centre formateur, se verra remettre une attestation de formation à échanger, au service de la délivrance des titres des Affaires maritimes, contre le certificat STCW correspondant.